

Présentation de la MSA

Ses spécificités

Sommaire

Les spécificités de la MSA

- Le Mutualisme
- Une offre de protection sociale globale
- Les atouts de la MSA

Les enjeux de la MSA

- L'offre de services sur les territoires
- L'offre de services et la MSA MPS

L'organisation de la MSA

- Une structure décentralisée
- Les relations de la MSA avec l'Etat
- Une volonté d'optimisation
- Un cadre et des outils pour l'action
- Les responsabilités de gestion

Les instances de la MSA

- Le Conseil d'Administration
- L'administrateur
- Les comités départementaux
- Les échelons locaux
- Le rôle des élus sur les territoires

Le mutualisme

▶ Quelques repères historiques

- 1850 à 1900 : des mutuelles pour assurer la protection contre l'incendie et la mortalité du bétail
- 1900 à 1945 : les prémises du système de protection sociale
- Depuis 1945 : la protection sociale agricole s'étend progressivement à tous les risques

▶ Les 3 valeurs de la MSA

- La responsabilité
- La solidarité
- La démocratie

▶ Une organisation et un fonctionnement démocratique

- Des représentants élus au niveau cantonal

Une offre de protection sociale globale

▲ **le guichet unique :**

la MSA couvre la totalité des domaines de la sécurité sociale pour ses assurés, tout au long de leur vie :

- Maladie, maternité, paternité, décès, invalidité
- Famille, logement, minima sociaux
- Retraites
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Action sanitaire et sociale
- Recouvrement des cotisations et contributions,
- Contrôle de l'application de la réglementation et lutte contre les fraudes

Une offre de protection sociale globale

- ▲ Outre ses missions de base, la MSA gère des dispositifs pour le compte d'organismes externes :
 - retraite complémentaire
 - complémentaire santé
 - cotisations légales et conventionnelles
 - Paiement du RSA

Les atouts de la MSA

- ▶ Un régime innovant
- ▶ Une approche globale des besoins des adhérents
- ▶ Une présence sur les territoires
- ▶ Un acteur du développement local
- ▶ Un régime qui sait s'adapter aux évolutions

L'organisation de la MSA

La MSA et les relations avec l'État

- ▲ La tutelle approuve les décisions du Conseil d'Administration
 - Pour les MSA, par la Mission Nationale de Contrôle (MNC)
 - Pour la CCMSA, 3 ministères : agriculture, finances, affaires sociales
- ▲ La COG (convention d'objectifs et de gestion) fixe des objectifs de résultat pour le traitement des dossiers des adhérents ainsi que les moyens de fonctionnement du régime
- ▲ Le Conseil central donne un avis sur les projets de lois et décrets (fonction législative du Parlement et réglementaire des ministères)

Une volonté d'optimisation

▲ Optimisation du fonctionnement des caisses

- Spécialisation des sites dans les MSA pluri départementales
- Dispositifs de coopération inter caisses
- L'informatique de production regroupée sur 2 centres

▲ Consolidation de l'institution

- Élargir le périmètre d'activité pour faire face à la baisse des ressortissants

Un cadre et des outils pour l'action

▲ Élaboration des politiques institutionnelles

- Garantir l'accès aux soins des populations rurales
- Agir en faveur de l'enfance et la jeunesse, des personnes âgées et accompagner les publics fragiles
- Améliorer la santé et la sécurité au travail
- Traiter les difficultés liées aux crises agricoles

▲ Une politique d'action sanitaire et sociale

- En complément de la protection sociale légale

▲ L'offre de services sur les territoires

- Dans le prolongement de la mission de service public
 - Les services à la personne
 - Services et établissements sanitaires et sociaux pour les personnes âgées et handicapées
 - Insertion par l'activité économique

▲ le financement institutionnel :

- Harmonisation avec les autres régimes

Les responsabilités de gestion de la MSA

- ▶ **La convention d'objectifs et de gestion (COG)**
 - Contractualisation entre l'État et la MSA pour 5 ans
 - Négociée par la CCMSA puis déclinée par caisse
- ▶ **La certification des comptes**
- ▶ **Le contrôle interne et la maîtrise des risques**
- ▶ **La lutte contre les fraudes et le travail illégal**
 - Via un plan annuel
 - En partenariat avec les autres régimes
- ▶ **La tutelle budgétaire et la gestion des effectifs**

Les enjeux de la MSA

L'offre de services sur les territoires (OST)

▲ La promotion de l'offre de services sur les territoires

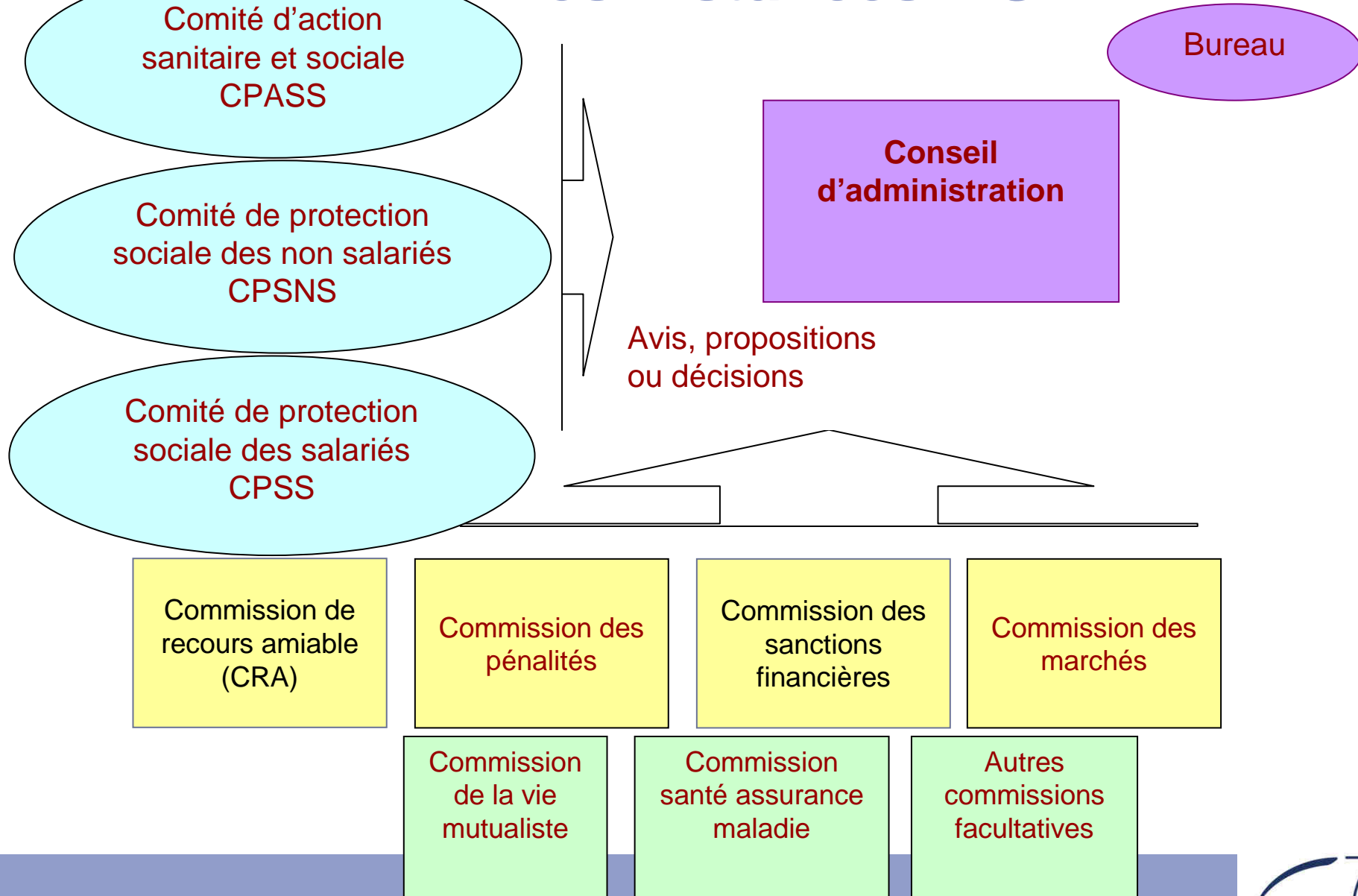
- La MSA est un acteur référent de l'offre de services
- Elle répond aux besoins de tous les habitants (agricoles ou non):
 - par une offre dans le périmètre du service public
 - par une offre qui ne relève pas de la protection sociale

L'OST en MSA Midi-Pyrénées Sud

MSA SERVICES MPS	Organisme de formation
AGREMA	Restaurant inter entreprises
ASEPT	Prévention santé
AMASSAG	Gestion d'établissements pour travailleurs handicapés ESAT + IMPRO
LES MARRONNIERS	Association de gestion d'un village de vacances AVMA
LA PINEDE DE VIEUX BOUCAU	Association de gestion d'un village de vacances AVMA
MPS EXPERTISES SOCIALES	Évaluations sociales
MP3S	Services à la personne
PVSO	Téléassistance
MUTUALIA	Mutuelle

Comprendre son rôle d'élu MSA

Les instances MSA



Les missions du Conseil d'Administration

▲ Administrer la caisse :

- Définir des orientations sur le fonctionnement de la caisse
- Contrôler la bonne application de la législation sociale
- Décider la conclusion de partenariats et de conventions
- Voter le budget

▲ Définir la politique de la caisse :

- organisation politique,
- projet pour le mandat,
- animation du territoire

▲ Décliner les politiques publiques et institutionnelles

- d'ASS,
- de prévention,
- de santé
- de fonctionnement du réseau

▲ Nommer le directeur général après avis du Directeur Général de la Caisse Centrale de MSA

Le rôle de l'administrateur

- ▶ Participer au Conseil d'Administration, aux comités et commissions
- ▶ Prendre part aux débats et à la prise de décision dans le cadre d'un travail collectif et démocratique
- ▶ Représenter les adhérents en prenant en compte leurs besoins dans la politique du Conseil
- ▶ Appréhender les politiques nationales pour les traduire au plan local
- ▶ Porter les positions de la MSA dans les instances externes

Les obligations des administrateurs MSA

▲ La confidentialité des informations liées à l'exercice du mandat

- Risque : violation du secret professionnel (sanction pénale) ou non respect de l'obligation de discrétion (sanction civile)

▲ Ne pas prendre part aux débats et décisions en cas de conflit d'intérêt

- Finalité : garantir objectivité, impartialité et indépendance dans la prise de décision publique
- Obligation pour chaque administrateur de déclarer les mandats et fonctions externes à la MSA, pour lui et ses proches (formulaire)
- Risque = prise illégale d'intérêts (sanctions pénale et civile)

La vie mutualiste et l'action sur le territoire

▲ Les comités départementaux sont constitués selon des modalités fixées en Conseil d'Administration

- 9 administrateurs (3 du 1er collège, 4 du 2ème et 2 du 3ème)
- 5 Présidents Non Salariés des échelons locaux, par département (ou salariés si le nombre de 5 ne peut être atteint)
- 4 délégués du 2ème collège désignés en fonction du résultat des élections
- de 0 à 4 Présidents d'échelons locaux issus indifféremment de l'un des 3 collèges selon les élections des Présidents, si ceux-ci ne sont pas déjà membres du Comité Départemental à un autre titre
- 1 UDAF (administrateur).

Soit de 19 à 23 membres

La vie mutualiste et l'action sur le territoire

■ Les missions des comités départementaux

- Sur délégation du Conseil d'Administration, représentation du Conseil d'Administration dans les instances locales
- Animation du réseau des élus
 - politique et programmes décidés par le Conseil d'Administration,
 - actions locales à l'initiative des Présidents des échelons locaux.
- Consultation sur les demandes de subvention à caractère départemental

La vie mutualiste et l'action sur le territoire

▀ Les échelons locaux

- La création d'échelons locaux est décidée par le conseil d'administration.
- Les fonctions de membre de l'échelon local sont gratuites.
- Le conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement et la composition des échelons locaux :

il détermine notamment leur règlement et les conditions dans lesquelles les élus cantonaux de la mutualité sociale agricole participent au fonctionnement de ces échelons, qui ne devront pas avoir d'autonomie financière.

il peut y associer toutes personnes qu'il juge utiles à leur action.

il décide du remboursement des frais de déplacement et de séjour des délégués de l'échelon local

Les rôles des élus sur les territoires

- ▶ Parler de la MSA dans son environnement et communiquer sur son rôle, ses actions
- ▶ Porter les actions de la MSA et concevoir des projets sur les territoires
- ▶ Être présent auprès des adhérents de son territoire
- ▶ Faire vivre le mutualisme